OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Taxe d'apprentissage 2017
(salaires 2016)

OCTALIA
INITIATEUR DE COMPÉTENCES

certifié par AB certification ISO 9001

Traitement numérique, merci de ne pas agrafer les documents et d'écrire à l'encre noire

Votre entreprise

590011

Votre entité gestionnaire ou cabinet comptable

Indiquez les coordonnées complètes ci-dessous :

SIRET

Contact ..... Tél. .....

Email .....

Raison Sociale .....

Adresse du siège .....

CP ..... Ville .....

NAF CCN Effectif

Apprentis en 2016 — *Oui/Non* — *Nombre présent au 31/12*

(Joindre les copies des contrats d'apprentissage)

Votre versement

Retour du Reçu libératoire à l'entreprise

Exprimez toutes les valeurs en euros, pas de centimes

Masse Salariale 2016
(base Sécurité Sociale)

- Métropole et DOM ,00 € MS 1
- Alsace et Moselle (dépts. 57, 67, 68) ,00 € MS 2

Taxe d'apprentissage

- **MS 1** x 0,68 % (Métropole et DOM) ,00€ V1
- **MS 2** x 0,44 % (Alsace et Moselle : dépts. 57, 67, 68) ,00€ V2

Déduction Stagiaires
Joindre impérativement les conventions de stage

	Nbr Jours en entreprise			
Catégorie A		x 25 €	,00 €	SA
Catégorie B		x 36 €	,00 €	SB

Total : [W1 = (SA + SB) MAXIMUM 3% DE V1] ,00 € W1

Subventions Matériel
Joindre impérativement les justificatifs

*(limitées au Barème soit 23% de **V1**)* ,00 € W2

CSA
Réservée aux entreprises de 250 salariés et plus. Plus d'information sur www.octalia.org

- **MS 1** x % ,00€ X1
- **MS 2** x % ,00€ X2
- **Bonus Alternant** ,00 € Y

Montants affectables aux écoles

Quota	*A*	*B*

REGLEMENT TOTAL (date limite: 28/02/17)

,00 €

(V1+V2-W1-W2) +(X1+X2-Y) si concerné

Chèque ☐ **à libeller à l'ordre d'OPCALIA**
Banque : N° : Date :

Télérèglement ☐ Voir instructions sur www.octalia.org

Virement ☐ Indiquez **IMPERATIVEMENT** dans le motif de votre virement la mention suivante :
[Votre SIRET] Taxe d'apprentissage 2017

Signature/Cachet obligatoire

BVTA-OCTALIA-17/0 - Par délégation d'OPCALIA agréé par la DGEFP (arrêté du 23/11/2015) – Champ géographique : interprofessionnel national - OCTALIA - 47 rue de la Victoire - 75009 PARIS

Raison Sociale :

SIRET

adresse de retour

N° Vert 0800 428 000

www.octalia.org

OCTALIA
TSA 91651
91765 PALAISEAU CEDEX

Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2016 (joindre impérativement copies des contrats).

⚠ Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. (1)

Code UAI /code OCTALIA	Nom et Prénom de l'Apprenti	Coordonnées précises du CFA d'accueil	Dates	Code RNCP du diplôme
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	
			début : / / fin : / /	

A remplir. Joindre impérativement les copies des contrats.

⚠ **Seuls les contrats d'apprentissage sont concernés**

Vos demandes d'affectation

Code UAI /code OCTALIA	Coordonnées précises de l'établissement habilité (2)	Montant pas de centimes

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles.

(1) L'article L 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires ; nous effectuerons pour vous les calculs et les versements, vous évitant ainsi toute réclamation ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartirons en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez **le code UAI, la dénomination, l'adresse précise** et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de reversement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire

BVTA OCTALIA-17 - Sauf instruction contraire dûment notifiée (LR/AR), l'entreprise donne mandat à l'OCTA pour informer les CFA et SA des sommes à recevoir (article L.6241-12 du Code du Travail)